



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-225

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDETS 13 /

- 13-2023-09-08-00007 - Arrêté portant renouvellement d agrément d un organisme de services à la personne au bénéfice de Monsieur Gilles BROWN en qualité de Gérant de L EURL « NOUNOULAND» nom commercial « FAMILY SPHERE » dont l'établissement principal est situé 6 boulevard Richaud 13500 MARTIGUE (3 pages) Page 4
- 13-2023-09-11-00006 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Alkaly Bangoura en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 3 Rue Fernand Leger - 13013 MARSEILLE (2 pages) Page 8
- 13-2023-09-08-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame HABRICOT Ilona en qualité de micro entrepreneur domicilié au 9 Avenue Raimu 13014 Marseille (2 pages) Page 11
- 13-2023-09-08-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur FALL Ahmadou Bamba en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 4 rue Cavaignac 13003 MARSEILLE (2 pages) Page 14
- 13-2023-09-08-00006 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur Gilles BROWN en qualité de Gérant de la L EURL «NOUNOULAND» nom commercial « FAMILY SPHERE » dont l'établissement principal est situé, 6 boulevard Richaud 13500 MARTIGUES (3 pages) Page 17

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

- 13-2023-09-11-00007 - Arrêté du 11 septembre 2023^{??} portant ouverture d un recrutement par voie de PACTE pour l accès au grade d adjoint administratif de l intérieur et de l outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d Azur au titre de l année 2023 (2 pages) Page 21
- 13-2023-09-06-00009 - Arrêté modification habilitation Analyse d'impact - AQUEDUC (1 page) Page 24
- 13-2023-09-06-00010 - Certificat de conformité - Arrêté modificatif Aqueduc (1 page) Page 26

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de

I Immobilier et de la Logistique

- 13-2023-09-11-00003 - Arrêté donnant délégation de signature^{??} portant sur l ensemble du département^{??} aux membres du corps préfectoral et administrateurs de l État^{??} lors de leurs permanences et en fixant la période (3 pages) Page 28

13-2023-09-11-00001 - Arrêté portant délégation de signature des crédits de la politique de la ville (programme 147) (3 pages)	Page 32
13-2023-09-11-00004 - Arrêté portant délégation de signature rôle responsable d'unité opérationnelle de programme, d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et de représentant du pouvoir adjudicateur imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes relevant des responsables d'unités opérationnelles de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 36
13-2023-09-11-00002 - Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Cyrille LEVELY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 40
13-2023-09-11-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Magali PALOT, cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône (5 pages)	Page 44

DDETS 13

13-2023-09-08-00007

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne au
bénéfice de Monsieur Gilles BROWN en qualité
de Gérant de L' EURL « NOUNOULAND » nom
commercial « FAMILY SPHERE » dont
l'établissement principal est situé 6 boulevard
Richaud 13500 MARTIGUE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Économie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**ARRÊTÉ N° ...QUI ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 13-2020-
04-15-001 PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO : SAP51856600

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13,
D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillesse,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2015092-0007 portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de Services à la Personne délivré le 30 mars 2015 à **L'EURL
« NOUNOULAND »**,

Vu la demande de renouvellement d'agrément, formulée en date du 16 décembre
2019 par Monsieur Gilles BROWN en qualité de Gérant de **L'EURL « NOUNOULAND »**
nom commercial « FAMILY SPHERE » dont l'établissement principal est situé 6
boulevard Richaud – 13500 MARTIGUES,

Vu le justificatif de certification n° FR051084-1 du 29 avril 2019 délivrée par le Bureau
Véritas pour la département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'erreur matérielle survenue dans l'arrêté de renouvellement d'agrément n° 13-
2020-04-15-001 du 15 avril 2019 relatif au statut professionnel,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément répond aux dispositions

prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du Code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'EURL « NOUNOULAND» nom commercial « FAMILY SPHERE » dont l'établissement principal est situé 6 boulevard Richaud – 13500 MARTIGUES est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **30 mars 2020**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** dans le département des **Bouches-du-Rhône**.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département Insertion
Professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-11-00006

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Alkaly Bangoura en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 3 Rue Fernand Leger - 13013 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP451908719**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 23 août 2023 par Monsieur **Alkaly Bangoura** en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 3 Rue Fernand Leger - 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP451908719 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15 les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-08-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame HABRICOT Ilona en qualité de micro entrepreneur domicilié au 9 Avenue Raimu 13014 Marseille



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978667061

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 18 août 2023 par **Madame HABRICOT Ilona** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 9 Avenue Raimu 13014 Marseille et enregistré sous le N° SAP978667061 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (particuliers) ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes ;
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire ;
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle.

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-08-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Monsieur FALL
Ahmadou Bamba en qualité de entrepreneur
individuel domicilié au 4 rue Cavaignac 13003
MARSEILLE



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP821488673

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 20 août 2023 par **Monsieur FALL Ahmadou Bamba** en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 4 rue Cavaignac 13003 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP821488673 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-08-00006

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur Gilles BROWN en qualité de Gérant de la L EURL «NOUNOULAND» nom commercial « FAMILY SPHERE » dont l'établissement principal est situé, 6 boulevard Richaud 13500 MARTIGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
annule et remplace le récépissé de déclaration
n° 13-2020-04-15-002 d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP498095819**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 16 décembre 2019 par Monsieur Gilles BROWN en qualité de Gérant de la **L'EURL «NOUNOULAND»** nom commercial « FAMILY SPHERE » dont l'établissement principal est situé, 6 boulevard Richaud – 13500 MARTIGUES.

DÉCLARE

Que le présent récépissé abroge à compter du **30 mars 2020**, le récépissé de déclaration N° 13-2020-04-15-002 délivré le 15 avril 2020 à **L'EURL «NOUNOULAND»**.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° SAP498095819 pour les activités suivantes :

- **certifiées** exercées en mode **PRESTATAIRE** dans les **BOUCHES DU RHÔNE** :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés à domicile
- Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- relevant de la déclaration, **soumise à autorisation** et exercée en mode **PRESTATAIRE** dans le département **des bouches du Rhône** :

- Assistance aux personnes handicapées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-11-00007

Arrêté du 11 septembre 2023
portant ouverture d'un recrutement par voie
de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint
administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au
titre de l'année 2023

Arrêté du 11 septembre 2023
portant ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade
d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-
Côte-d'Azur au titre de l'année 2023

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 instituant une nouvelle voie d'accès dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C par un contrat de droit public donnant vocation à être titularisé et nommé PACTE (parcours d'accès aux Carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat) ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie d'accès du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Anne LAYBOURNE, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement d'adjoints administratifs du ministère de l'intérieur, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de l'État (PACTE) est ouvert au titre de l'année 2023.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est de **deux postes** à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au **mercredi 11 octobre 2023** (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : La secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2023

Pour le préfet
et par délégation
la Secrétaire générale adjointe

SIGNE

Anne LAYBOURNE

Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-06-00009

Arrêté modification habilitation Analyse
d'impact - AQUEDUC



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**
pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fait à Marseille, le 6 septembre 2023

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n°19/13/AI03 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1,

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce,

Vu la demande du 22 juillet 2019 formulée par la société AQUEDUC, sis 10 rue du 1^{er} mai 11100 NARBONNE, représentée par Monsieur Bruno ZAGROUN, son président,

Vu l'arrêté n°19/13/AI03 du 31 octobre 2019 portant habilitation de la société AQUEDUC pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce,

Vu la demande de modification du 24 juillet 2023 formulée par la société AQUEDUC

Sur la proposition du Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°19/13/AI03 du 31 octobre 2019 portant habilitation de la société AQUEDUC est modifié ainsi qu'il suit :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame Anne DUBOIS LAMBERT
- Monsieur Arnaud BANCELIN
- Monsieur Bruno ZAGROUN

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à Monsieur Bruno ZAGROUN.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-06-00010

Certificat de conformité - Arrêté modificatif
Aqueduc



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**
pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fait à Marseille, le 6 septembre 2023

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n°19-13/CC01 portant habilitation de la société AQUEDUC
pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 et suivants, et A.752-2,

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce,

Vu la demande du 21 octobre 2019, formulée par la société AQUEDUC, sis 10 rue du 1^{er} mai 11100 NARBONNE, représentée par Monsieur Robert ZAGROUN, gérant,

Vu l'arrêté n°19/13/CC01 du 29 novembre 2019 portant habilitation de la société AQUEDUC pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce,

Vu la demande de modification du 24 juillet 2023 formulée par la société AQUEDUC

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°19/13/CC01 du 29 novembre 2021 portant habilitation de la société AQUEDUC est modifié ainsi qu'il suit :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame Anne DUBOIS LAMBERT
- Monsieur Arnaud BANCELIN
- Monsieur Bruno ZAGROUN

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à Monsieur Bruno ZAGROUN

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Anne LAYBOURNE

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-09-11-00003

Arrêté donnant délégation de signature
portant sur l'ensemble du département
aux membres du corps préfectoral et
administrateurs de l'État
lors de leurs permanences et en fixant la période

Service du patrimoine immobilier et de la logistique

RAA n° :

Arrêté donnant délégation de signature
portant sur l'ensemble du département
aux **membres du corps préfectoral et administrateurs de l'État**
lors de leurs **permanences** et en fixant la période

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 janvier 2021 portant nomination de Monsieur **Bruno CASSETTE** en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 06 mai 2021 portant nomination de Monsieur **Régis PASSERIEUX** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 07 octobre 2022 portant nomination de Madame **Virginie AVEROUS**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale détachée en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 octobre 2022 portant nomination de Madame **Cécile LENGLET** en qualité de sous-préfète d'Arles ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur **Didier MAMIS**, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur **Nicolas HAUPTMANN**, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, administrateur de l'Etat du deuxième grade, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en grand à compter du 13 octobre 2021;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Il est institué, dans le département des Bouches-du-Rhône, une permanence préfectorale dont le tour, validé par Monsieur le Préfet, débute à compter de dix-huit heures les vendredis et les veilles de jours fériés et prend fin le lundi ou le lendemain du jour férié à huit heures.

Article 2

Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture déterminée à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Bruno CASSETTE**, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,

- Monsieur **Régis PASSERIEUX**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres,

- Madame **Cécile LENGLET** en qualité de sous-préfète d'Arles ;

- Monsieur **Didier MAMIS**, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- Madame **Virginie AVEROUS**, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Monsieur **Nicolas HAUPTMANN**, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

- Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, administrateur de l'Etat du deuxième grade, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en grand à compter du 13 octobre 2021;

- Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille;

à l'effet de signer les décisions préfectorales suivantes pour l'ensemble du département et toutes mesures imposées par l'urgence :

- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- réadmissions d'un étranger,
- obligations à quitter le territoire,
- décisions relatives au délai de départ volontaire,
- expulsions du territoire,
- assignations à résidence,
- interdictions de retour,
- décisions fixant le pays de destination,
- placements en centre de rétention et demandes de prolongation de rétention,
- arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure,
- arrêtés portant mise en quarantaine,
- opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- autorisation de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain,
- autorisation de crémation au-delà du délai légal,
- dérogation au délai légal d'inhumation ;

Délégation de signature est également accordée pour la mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en demeure d'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le logement opposable.

Délégation de signature est accordée à l'effet de signer toutes décisions d'octroi du concours de la force publique en exécution d'une décision administrative de police portant évacuation d'un logement ou d'un immeuble.

Ces arrêtés seront également signés par le sous-préfet de permanence de dix-huit heures (18h00) à huit heures (08h00) durant la semaine précédant sa permanence.

Article 3

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète chargée de mission et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2023

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-09-11-00001

Arrêté portant délégation de signature
des crédits de la politique de la ville
(programme 147)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

Service du patrimoine immobilier et de la logistique

RAA n° :

Arrêté portant délégation de signature
des **crédits de la politique de la ville**
(**programme 147**)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L121-15 et R121-21 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 07 octobre 2022 portant nomination de Madame **Virginie AVEROUS**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale détachée en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, administrateur de l'Etat du deuxième grade, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame **Nathalie DAUSSY** en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet les actes relevant du programme 147 (*politique de la ville*) dans le département des Bouches-du-Rhône, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 euros TTC par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, Monsieur **Michaël SIBILLEAU** peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 euros TTC.

Article 2

Madame **Nathalie DAUSSY**, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de subvention relevant du programme 147 dans le département des Bouches-du-Rhône, dans la limite de 5 000 euros TTC par acte.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, délégation est donnée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Michaël SIBILLEAU** et de Monsieur **Cyrille LE VELY**, délégation est donnée à Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, de Monsieur **Cyrille LE VELY** et de Madame **Anne LAYBOURNE**, délégation est donnée à Madame **Virginie AVEROUS**, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.

Article 6

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, la suppléance est assurée par Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, ou par Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8

Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-09-11-00004

Arrêté portant délégation de signature
rôle responsable d'unité opérationnelle de
programme, d'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses et de représentant du
pouvoir adjudicateur
imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes relevant des
responsables d'unités opérationnelles
de la préfecture des Bouches-du-Rhône

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
rôle **responsable d'unité opérationnelle** de programme, d'**ordonnancement secondaire** des recettes et
des dépenses et de **représentant du pouvoir adjudicateur**
imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes relevant des responsables d'unités opérationnelles
de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des
Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète,
chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense
et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur **Nicolas HAUPTMANN**, sous-préfet, en
qualité de directeur de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de
défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, administrateur de l'Etat
du deuxième grade, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
chargé du plan Marseille en grand à compter du 13 octobre 2021 ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la
préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE** en
qualité de Directrice du Secrétariat Général Commun des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des
gestionnaires publics ;

Sur proposition du secrétaire général la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction de responsable de l'unité opérationnelle du programme 147 en département.

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous les actes relevant du programme 147 (*politique de la ville*) dans le département des Bouches-du-Rhône relatif à la fonction d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, dont notamment les décisions et conventions de subvention, les notifications de rejet de subvention ainsi que les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer les actes relevant du présent article.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour tous les actes en matière de commande publique et de contrat dans le département des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer les actes relevant du présent article.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Nicolas HAUPTMANN**, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en qualité de responsable d'unité opérationnelle dévolues au préfet de département des Bouches-du-Rhône des BOP suivants : 0129-CAVC, 0207-PACA et 0216-CIPD,

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Nicolas HAUPTMANN**, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des centres financiers suivants : 0129-CAVC-DP13, 0207-PACA-DC13 et 0216-CIPD-DP13

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame **Sophie ROBLIN**, directrice de cabinet adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer les actes relevant du présent article.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la fonction de responsable des unités opérationnelles dévolues au préfet de département des Bouches-du-Rhône des budgets opérationnels 0216-CAJC, 0348-PACA, 0354-DR13 (T2 et Hors T2) et 0723-DR13.

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, pour procéder à la signature de l'ensemble des actes dans le cadre

de ses fonctions d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les centres financiers suivants dont elle a la charge de l'exécution.

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour tous les actes en matière de commande publique et de contrat pour lesquels le secrétariat général commun est désigné comme pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur **Laurent BIANCONI**, directeur adjoint du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer les actes relevant du présent article.

Article 5

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-09-11-00002

Arrêté portant délégation de signature et
d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Cyrille LE VELY,
sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture des
Bouches-du-Rhône

Service du patrimoine immobilier et de la logistique

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire
à **Monsieur Cyrille LE VELY**,
sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment l'article 72 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1 et suivants ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur **Nicolas HAUPTMANN**, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous arrêtés, toutes décisions, toutes circulaires, tous rapports, toutes correspondances et tous documents relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ainsi que tous recours juridictionnels, y compris :

- les déférés et référés entrepris au titre du contrôle des actes des collectivités territoriales, et tous mémoires s'y rapportant ;
- les actes de police des étrangers et de rétention administrative.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour signer tous arrêtés et décisions concernant les personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les matières relatives au recrutement, à l'affectation, à la gestion des carrières et à la formation des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, ainsi que les actes relatifs à la formation des personnels techniques.

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative et des décisions administratives de police portant évacuation d'un logement ou d'un immeuble.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur **Cyrille LE VELY** pour la mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en demeure d'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le logement opposable.

Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit.

Article 5

Délégation est donnée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le Préfet est responsable.

Article 6

Délégation est conférée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Cyrille LE VELY**, secrétaire général, et de Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe, les présentes délégations seront exercées par Monsieur **Nicolas HAUPTMANN**, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 8

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-09-11-00005

Arrêté portant subdélégation de signature à
Madame Magali PALOT,
cheffe du service des ressources humaines
du secrétariat général commun
des Bouches-du-Rhône

Service du patrimoine immobilier et de la logistique

RAA n° :

Arrêté portant subdélégation de signature à
Madame Magali PALOT,
cheffe du service des ressources humaines
du secrétariat général commun
des Bouches-du-Rhône

La directrice du secrétariat général commun
des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE** en qualité de Directrice du Secrétariat Général Commun du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel n°U14761870491106 du 16 septembre 2022 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité et nomination dans un emploi à forte responsabilité de Madame **Magali PALOT** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2023-01-04-00003 du 04 janvier 2023 portant organisation du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2023-02-06-00004 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Madame **Magali PALOT**, cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son service définies par un contrat avec ses bénéficiaires, les actes ci-après énumérés :

I – COMPÉTENCES GÉNÉRALES

- toutes les correspondances générales, attestations et récépissés, actes administratifs et financiers à l'exception des actes réglementaires de portée générale,
- toutes les expressions de besoin, les actes d'engagement, les factures, les services faits se rapportant à son service, dans la limite de 10 000 € T.T.C.,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de son service.

II – ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS

- les actes relatifs à l'accompagnement individuel et collectif des parcours professionnels et notamment le conseil mobilité carrière,
- les actes relatifs au pilotage et suivi des politiques ressources humaines : handicap, égalité, diversité, qualité de vie au travail, santé et sécurité au travail.

III – ACTION SOCIALE

(ensemble des prestations relevant de la compétence du secrétariat général commun et de niveau départemental)

- décisions relatives aux prestations en matière d'action sociale, restauration, gestion du plan handicap, gestion des réseaux des professionnels de soutien,
- attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions du bureau de l'action sociale.

IV – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

- engagement et prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des concours et examens professionnels (location de salles, état des frais de corrections), dans la limite de 10 000 euros T.T.C.,
- arrêté portant composition de la commission de surveillance de concours ou d'examen professionnel,
- tous actes de gestion relatifs aux concours et examens professionnels ne présentant pas un caractère décisionnel.

V - FORMATION

- tous actes de gestion relatifs aux actions de formation métiers, transverses et de préparation à concours et examens professionnels.

VI – GESTION DES PERSONNELS

A) **Gestion administrative** (ensemble des actes de gestion des personnels relevant de la compétence du secrétariat général commun et du niveau déconcentré)

Positions statutaires :

- octroi de congé maladie, de congé longue maladie, de congé longue durée,
- reconnaissance de l'imputabilité au service d'accident de trajet, de service ou d'une maladie professionnelle et octroi de congés inhérents à ces positions,
- tous arrêtés liés aux positions statutaires des agents (congé parental, disponibilité, maternité, paternité, temps partiel ...),
- tous courriers relatifs aux positions statutaires,
- états authentiques de service,
- prise en charge des factures liées aux différentes positions statutaires (accidents de travail, expertises médicales, contrôles médicaux...),
- tous documents afférents aux procédures de saisine du conseil médical.

Gestion des carrières :

- tous arrêtés de gestion des personnels, sauf arrêtés de nomination.

Autres :

- délivrance d'autorisations spéciales d'absence pour activités syndicales sollicitées par les organisations syndicales dans le cadre des contingents qui leur sont alloués,
- attestations d'embauche ou d'emploi destinées à divers organismes,
- tous courriers, certificats, contrats, conventions ou attestations de stage, mission de service civique ou apprentissage,
- contrats de droit public à durée déterminée et avenants pour une durée inférieure à un an.

B) **Gestion financière** : (ensemble des actes de gestion des personnels relevant de la compétence du secrétariat général commun et du niveau déconcentré)

- états des primes et indemnités diverses,
- attestations relatives aux montants des traitements et régimes indemnitaires.

Dans le cadre de la subdélégation consentie ci-dessus et sous l'autorité de Madame **Magali PALOT**, attachée hors classe, cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, subdélégation de signature est également donnée à Madame **Emeline GUILLIOT**, attachée principale, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer la totalité des actes de la direction.

Article 2 : SUBDÉLÉGATIONS A CERTAINS PERSONNELS DU SERVICE

Article 2-1

Subdélégation est donnée à Madame **Nathalie ARTAUD**, attachée principale, cheffe de l'unité accompagnement des parcours, conseillère mobilité carrière, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les actes relatifs à l'accompagnement individuel et collectif des parcours professionnels et notamment le conseil mobilité carrière,
- les actes relatifs au pilotage et suivi des politiques ressources humaines : handicap, égalité, diversité, qualité de vie au travail, santé et sécurité au travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie ARTAUD**, la subdélégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Christiane CHARLOIS**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 2-2

Subdélégation est donnée à Madame **Céline FERRY**, attachée, déléguée régionale à la formation PACA-Corse, à l'effet de valider les expressions de besoin et constater les services faits imputés sur les programmes suivants :

- **programme 216** « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (*BOP central*) pour les dépenses relatives à la formation des personnels du Ministère de l'Intérieur, titres 2 et 3,
- **programme 354** « Administration territoriale » (*unité opérationnelle mutualisée régionale*) pour les dépenses relatives au fonctionnement de la délégation régionale à la formation, titres 2 et 3.

Subdélégation est également donnée à Madame **Céline FERRY**, attachée, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux formations ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, actes d'engagement, factures, services faits dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Céline FERRY**, la subdélégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par son adjoint Monsieur **Eric GUINTI**.

Article 2-3

Subdélégation est donnée à Madame **Nadia CHAHBI**, attachée, correspondante locale de formation, chargée des concours et recrutements, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux formations, aux concours et examens professionnels, ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, actes d'engagement, factures, services faits dans la limite de 5000 euros TTC.

Article 2-4

Subdélégation est donnée à Monsieur **Nicolas ARNOUX**, attaché principal, chef du bureau des personnels, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, actes d'engagement, services faits dans la limite de 5000 euros T.T.C,
- les factures liées aux différentes positions statutaires (accidents de travail, expertises médicales, contrôles médicaux...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Nicolas ARNOUX**, la subdélégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par ses adjoints Monsieur **Yves ASSOULINE** et Madame **Anne-Sophie RIVAL**, attachés, et dans la limite de leurs attributions par Mesdames **Carine ARSAC** et **Dziuginta NEDJMA**, et Monsieur **Sofiane MERAH**, chefs d'unité.

Article 2-5

Subdélégation est donnée à Madame **Emilie AIMONETTI**, attachée principale, cheffe du bureau de l'action sociale, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, actes d'engagement, factures, services faits dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Emilie AIMONETTI**, la subdélégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par son adjointe, Madame **Delphine DESCOINS**.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Magali PALOT** la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame **Emeline GUILLIOT** ou dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur **Nicolas ARNOUX**, attaché principal, chef du bureau des personnels,
- Madame **Nathalie ARTAUD**, attachée principale, cheffe de l'unité accompagnement des parcours,
- Madame **Emilie AIMONETTI**, attachée principale, cheffe du bureau de l'action sociale.

Article 4

L'arrêté numéro 13-2023-04-01-00001 du 1^{er} avril 2023 est abrogé.

Article 5

La directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône et la cheffe du service des ressources humaines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
La directrice
du secrétariat général commun
des Bouches-du-Rhône**

Signé

Fabienne TRUET-CHERVILLE